

SEANCE du 21 Juillet 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-et-Un Juillet, à Dix-sept heures Trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 11 Juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Agnès VARACHAUD, Francis VARACHAUD, Camille DEMOULINS, Thierry DAUCHART, Éric DOMBRAY, Nathalie LAINÉ, Gwenaëlle PAILLOT, Véronique AIGUEPERSE, Florence KRAUSE.

ABSENT : Fabien BASSET

REPRESENTES :

Sébastien MARQUETEAU (Agnès VARACHAUD est titulaire d'un pouvoir)

Albert VIROULET (Nathalie LAINÉ est titulaire d'un pouvoir)

Tina VEGTER (Francis VARACHAUD est titulaire d'un pouvoir)

Céline LALAY-LINARD (Gwenaëlle PAILLOT est titulaire d'un pouvoir)

Christine GAREL (Florence KRAUSE est titulaire d'un pouvoir)

Monsieur Éric DOMBRAY est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 Juin 2023. Après vote à main levée, Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité des présents** le compte-rendu de la séance du 02 Juin 2023.

N°48/2023 - Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014, 2015, 2016, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 399, 57 euros

Sur proposition de Monsieur GOLDSCHMIT, responsable du SGC de Saint-Junien, par courrier explicatif du 12 Juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** à l'unanimité (14 voix Pour) de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants la liste fournie par la Direction des Finances Publiques ,

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 399,57 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

N° 49/2023 - Terrain communal « Les Gustins » - Proposition d'achat

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par l'association « La Vallée Aux Rivières », acquéreur de la propriété BARATEAU pour la vente d'une parcelle appartenant à la commune.

Cette parcelle, cadastrée A 2767, « Les gustins » est enclavée au milieu des terrains dont ils se portent acquéreurs.

Il s'agit d'un terrain ayant servi pendant de nombreuses années de décharge publique. Inexploitée depuis longtemps, aujourd'hui cette parcelle est recouverte de boisements. Néanmoins elle n'a jamais été dépolluée et bien que la nature ait repris ses droits, la parcelle reste « contaminée ».

Madame la Maire indique s'être rapprochée de Maître EUDENBACH, notaire à Dournazac, pour savoir si la parcelle serait vendable en l'état.

Maître EUDENBACH lui a confirmé que cette vente sera réalisable et sans conséquence pour la mairie si cette pollution est clairement mentionnée dans l'acte de vente.

La parcelle a une surface de 9594 m², elle est située en zone naturelle protégée (zonage PLU).

Madame la Maire interroge donc le Conseil Municipal sur l'opportunité de cette vente et si oui à quel prix au m².

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 14) de la vente du terrain susmentionné au prix de 1€ le m², **DIT** que les actes notariés seront confiés à Me EUDENBACH, notaire à Dournazac, **DIT** que les frais d'actes notariés seront la charge de l'acheteur et **CHARGE** Madame la Maire de signer tous documents nécessaires à cette vente.

N° 50/2023 - Terrain communal « Neuville » parcelle A 3067 -

Madame la Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie le 09 Juin dernier, émanant de Madame Nathalie LAINÉ faisant part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée A 3067. Ce terrain est contigu à sa propriété et son acquisition lui permettrait de compléter son unité foncière.

Madame VARACHAUD rappelle que ce terrain avait été un temps pressenti pour y installer la station d'épuration du village de Neuville. Aujourd'hui, suite au zonage d'assainissement récemment établi, le projet est abandonné.

La parcelle a une surface de 939 m², elle est située en zone agricole du PLU.

Madame la Maire interroge donc le Conseil Municipal sur l'opportunité de cette vente.

Madame LAINÉ, intéressée par le projet, ne prend part ni au débat et ni au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE à la majorité** de la vente du terrain susmentionné au prix de **1 € le m²**, **DIT** que les actes notariés seront confiés à Me EUDENBACH, notaire à DOURNAZAC, **DIT** que les frais d'actes notariés seront la charge de l'acheteur et **CHARGE** Madame la mairie de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

N°51/2023 - Assainissement – Propositions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration d'une partie du réseau d'assainissement unitaire

Madame la Maire indique que suite à l'étude diagnostique établie par le cabinet VRD'EAU, certains secteurs du réseau assainissement ont été ciblés comme étant très vétustes et donc dysfonctionnels (apport d'eaux claires parasites, pertes de pollution...).

Le schéma directeur résultant du diagnostic préconise donc la réhabilitation prioritaire des secteurs de la Rue de Château-Rocher, Rue Basse, Rue des Écoles et Rue d'Angoulême.

La commune de Saint-Mathieu a donc consulté plusieurs bureaux d'étude pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et de réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire du secteur prioritaire mentionné plus ci-dessus. Le résultat de la consultation est le suivant :

Cabinet consulté	d'étude	Coût de la prestation maîtrise d'œuvre	Coût enquêtes de branchements	TOTAL
ARTELIA – Le Haillan		43 200 € HT	6 720 € HT	49 920 € HT
LARBRE INGIENERIE – Guéret		49 000 € HT	6 000 € HT	55 000 € HT
VRDEAU Conseils - Limoges		39 230 € HT	8 680 € HT	47 910 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité (14 Pour)** de retenir le cabinet VRD'EAU pour un montant de **47 910 € HT** et **CHARGE** Madame la Maire de les en informer et de signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat de maîtrise d'œuvre.

N°52/2023 - Projet éolien des Monts de Châlus – Arrêté préfectoral complémentaire

Madame la Maire a été destinataire le 07 Juillet dernier d'un arrêté préfectoral complétant les dispositions de l'arrêté du 1^{er} Décembre 2021 autorisant la société « Parc éolien des Monts de Châlus » à construire et exploiter un parc éolien de quatre éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Saint-Mathieu.

La modification de l'autorisation d'exploiter concerne l'accès à une des 4 éoliennes (l'éolienne E4) et l'augmentation de la hauteur de 6 mètres en bout de pales des éoliennes E1, E2 et E3.

Madame VARACHAUD demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de ses modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire, prend acte des dispositions de l'Arrêté Préfectoral complémentaire.

N°53/2023 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} Septembre 2023

Madame la Maire indique à l'assemblée que compte tenu :

- Du licenciement de l'adjointe technique stagiaire au 01/01/2023 pour inaptitude physique
- Du départ en retraite d'une agente de maîtrise (ATSEM) au 01/07/2023,

Il y a lieu de redéfinir les tâches de l'ensemble du personnel affecté à l'école et à l'entretien des locaux.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal, afin de garantir la continuité du service, de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (- de 28h par semaine) à compter du 01/09/2023. Ses tâches seront les suivantes :

- Entretien des locaux communaux et du centre touristique
- Service des repas à la cantine
- Surveillance de la cour pendant la pause méridienne

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, **ACCEPTE** à l'unanimité (14 voix Pour) la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 01/09/2023 et **CHARGE** Madame la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la création de poste.

N° 54/2023 - Travaux Pont du Moulin du Pont – Réactualisation du chiffrage

Madame la Maire rappelle que les communes de Saint-Bazile et Saint-Mathieu ont décidé de la réfection du pont sur la Tardoire reliant les deux communes.

Des demandes de subventions ont été déposées et attribuées :

- DRAC (Ministère de la Culture) : une subvention de **6 070 €** a d'ores et déjà été versée
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : **10 395 €** représentant 35 % de dépense subventionnable.

La subvention de la DRAC nous restera acquise, au titre de l'entretien du bâtiment, si les travaux débutent en 2023.

Compte tenu de l'augmentation générale des matériaux, une réactualisation du devis a été demandé à l'entreprise MRB du Bâtiment qui était d'un montant initial de 29 650 € HT (en date de novembre 2022).

Le nouveau devis en date du mois de Juin 2023, pour les mêmes travaux, est d'un montant de **31 410 € H.T.** Ce nouveau devis a été transmis à la commune de Saint-Bazile avec laquelle nous devons partager les frais.

Afin de ne pas perdre le bénéfice d'une subvention, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le nouveau devis afin que l'artisan puisse programmer son intervention au plus vite.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 14) d'accepter le nouveau devis et **CHARGE** Madame la Maire de programmer les travaux avec l'entreprise MRB du Bâtiment.

Divers

N° 55/2023 - Remboursement frais paddles

Madame VARACHAUD fait état d'un paiement à ses frais personnels auprès de la société DECATHLON pour des réparations concernant un paddle.

Elle demande au Conseil Municipal le remboursement des 50 € payés sur ses deniers propres.

Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE à l'unanimité (Pour : 14)** le remboursement de cette somme à Mme VARACHAUD par mandat administratif.

N°56/2023 - Remboursement frais d'expert – Maison BONNER 17 rue Principale

Madame la Maire indique avoir été alertée par une riveraine de la Rue Principale d'un bâtiment menaçant ruine et représentant un danger, car surplombant sa cour.

Après avoir saisi le tribunal administratif, un expert a été nommé pour juger de l'état du bâtiment en cause.

Suite à sa visite, un arrêté de péril a été pris et le bâtiment sécurisé.

La commune a réglé les frais d'expertise lié à cette affaire d'un montant de 531.80 €.

Les propriétaires, informés de cet état de fait ont rapidement effectués les travaux nécessaires pour faire cesser le péril.

Néanmoins, il leur a été demandé de procéder au remboursement de la note d'honoraire des frais d'expertise pour un montant de 531,80 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE à l'unanimité (Pour : 14)** l'encaissement de cette somme au titre des remboursements de frais d'expertise.

N° 57/2023 - Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS – Année 2023

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de mettre en recouvrement la redevance d'occupation du domaine public dû par ENEDIS au titre de l'année 2023, pour un montant de 234 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, **CHARGE**, à l'unanimité (Pour : 14), Madame la Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

Visite de Madame la Sous-préfète

Madame la Maire indique que Madame la Sous-Préfète sera en visite sur la commune de Saint-Mathieu le 05 Septembre prochain.

Un programme doit lui être proposé et notamment la visite d'une exploitation agricole et d'une entreprise.

Madame VARACHAUD indique avoir sollicité le GAEC Lathière et pense demander à l'entreprise ANDRIEUX.

Divers

- Madame la Maire indique avoir été prise à partie par une enseignante de Saint-Mathieu lors d'une réunion à Oradour/Vayres rassemblant plusieurs écoles du secteur. De manière tout à fait inappropriée, puisque la réunion ne portait pas sur le sujet, il lui a été fait reproche de ne pas remplacer le départ en retraite d'une des deux ATSEM. Madame VARACHAUD indique que la question avait déjà été discutée avec les personnes concernées (élus, enseignants et personnel), ses arguments exposés et qu'il n'était pas question de revenir dessus pour le moment.
- Madame VARACHAUD indique qu'elle a pris contact avec le diocèse de Limoges pour savoir s'il serait vendeur de la salle paroissiale Rue de Château-Rocher. Un devis pour la reprise de la toiture et de la charpente a également été demandé.
- Madame la Maire indique que le contrat d'apprentissage de Sophia DESCHAMPS à la cantine scolaire a été reconduit pour une année supplémentaire.
- Monsieur DAUCHART indique que le 23 Juin dernier l'entreprise BATFOIX s'est vue remettre par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin le label « Entreprise engagée pour l'environnement nocturne ».
- Monsieur DAUCHART indique que le projet de réhabilitation de l'immeuble collectif Rue de Château-Rocher par SOLIHA est en difficulté. Une réunion avec les acteurs concernés est prévue à la rentrée.

- Madame PAILLOT intervient pour indiquer qu'elle a assisté à l'AG du Foot. Elle fait retour des différents petits travaux à envisager au stade et au gymnase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Dix Neuf heures.